

Lorsque j'ai transcrit le contrat de location de bœuf s que François Frigon dit Lespagnol a signé le 24 octobre 1678⁽¹⁾, j'étais bien loin de me douter que le sujet serait aussi intéressant. Croyez-le ou non, il l'est! Tout a commencé dans une librairie de livres d'occasion.

En bouquinant, un exemplaire de la Revue d'histoire de l'Amérique française m'est tombé sous la main. Je le feuilletai distraitement. Tout à coup mes yeux s'écarquillèrent! Un article sur la location de bestiaux⁽²⁾! À la lecture de ce texte, je me rendis compte qu'il répondait à plusieurs des questions que je m'étais posées en transcrivant le contrat du notaire Jean Cusson. Quelle aubaine! Je décidai alors de vous faire partager cette découverte.

Mais plus j'avais dans la rédaction du texte, plus je restais sur mon appétit. De nombreuses questions restaient sans réponse. Je communiquai alors avec Valérie D'Amour, l'une des deux auteures de l'article. Elle a accepté de répondre aux questions qui n'étaient pas traitées dans la revue. Elle ne saura jamais à quel point je lui suis reconnaissant de son aide! Voici donc le fruit de cette surprenante recherche sur les bœufs.

Ainsi donc, François Frigon signait un bail à ferme de deux bœufs le 24 octobre 1678:

...« present en sa personne francois frigon habitant de Batiscan le quel a promis et confessé avoir a tenir a ferme de charles le gardeur sieur et seigr de villiée, faisant pour les rves (révérends) pre (pères) Jesuites, deux bœuf⁽³⁾ asgée deviron huit ans pdnt (pendant) le



Tiré de: Jean-Pierre Hardy,
Chercher fortune en Nouvelle-France,
Éditions Libre Expression, 2007, 208 pages, p. 15.

temp espasc e de quatre ans
concecutif a commencer du jour
des presente pour finir a pareil
jour les d^{ts} (dits) quatre ans
finis...»

« ...au cas de mort des d^{ts} bœuf
la perte resortira toutte envers
le^d frigon »

Dans ce contrat, la compagnie des Pères jésuites, représentée par Charles Legardeur sieur de Villiers, loue donc à François Frigon dit Lespagnol deux bœufs pour une période de quatre ans en échange « de sept minots et de mi de bled froment bon et valable, que promet et soblige le^d frigon bailler et payer aud sieur de villiée par chacun an au jour de feste de nouel et ce chaque année ».

Les bœufs sont évalués à « la some de cent soixante l (livres) ». « A la fin dud^t bail led^t frigon sera tenu promet et soblige et dit rendre de deux bœuf valant laditte some de cent soix^e livres ».

De plus, François Frigon hypothèque ses biens, « obligeant tous les biens meubles et immeubles pnts (présents) et advenir » selon la formule très souvent utilisée dans les contrats d'obligation.

La lecture de ce contrat et du texte de D'Amour et Cossette suscite une foule de questions.

Bail à ferme vous dites? Pourquoi payer le loyer à Charles de Villiers et non aux Jésuites? Pourquoi pas des chevaux? Ce contrat était-il standard? La grille d'analyse de D'Amour et Cossette s'applique à Montréal. Est-elle valide pour la région des Trois-Rivières? Louer ou acheter? Pourquoi louer pour 4

(Suite page 123)

1- Bail de deux bœufs par chr (Charles) de villi à francois frigon. L'intitulé du contrat mentionne 4 octobre mais dans le contrat on lit « ...le vingt quatriesme octobre mil six cent soixante et dis huit ». Notaire Jean Cusson. Archives nationales du Québec à Montréal, microfilm 1455.

2- Location de bestiaux : D'Amour et Cossette, *Le bétail et l'activité économique en Nouvelle-France, vente et location*, Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 56, no 2, automne 2002.

3- Bœuf : taureau qui a été châtré. « Soulignons que la coutume de castrer les bêtes à cornes remonte sûrement au XVII^e siècle. Lorsqu'on procède à l'inventaire du cheptel de Jean Desroches le 9 octobre 1684, il est question d'« Un bouvard chastré de lage de quatre ans ou environ ». On s'en servait sans doute comme bête de somme. Lionel Séguin, *La civilisation traditionnelle de l'« habitant » aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Fides, 1973, p. 560.

(Suite de la page 122)

ans? Louer au printemps ou à l'automne? Trop vieux, les bœufs? L'âge des bœufs était-il la raison d'en louer deux plutôt qu'un seul? Sept minots et demi de blé par année, était-ce trop cher payé? Pourquoi payer à Noël? Trop chers les bœufs? En un mot François Frigon dit Lespagnol en a-t-il eu pour son argent? Voyons voir!

D'abord qu'est-ce qu'un bail à ferme?

C'est un contrat par lequel un propriétaire (le bailleur) abandonne à quelqu'un, (le preneur) pour un certain temps et pour un certain prix, la jouissance d'une terre ou d'un droit. Il s'agit ici de deux bœufs.

Pourquoi payer le loyer à Legardeur Sieur de Villiers et non aux Jésuites?

Jusqu'au 3 juillet 1684, Charles Legardeur est seigneur de Bécancour. Il avait hérité cette seigneurie de son père, Pierre le Gardeur de Repentigny⁽⁴⁾. Nous savons également que par «*un contrat de 1674 (...) pour un montant annuel de 1200 livres pendant 7 ans, les Jésuites accordent à ferme à Charles-Pierre Legardeur de Villiers toutes leurs terres en fief ou en censive dans la région de s Trois-Rivières, c'est-à-dire les fiefs Batiscan, Cap-de-la-Madeleine, Saint-Christophe, et ce qu'ils détiennent dans le bourg et en banlieue de la ville : le bail couvre aussi les rentes à percevoir sur près de 200 terres concédées (quelques 8500 arpents) et les droits de mouture de deux moulins à farine. Il faut conclure que ce que recouvre ici le fermage devait rapporter au moins 1200 livres par année. Ce calcul reporté sur l'ensemble des fiefs jésuites (mis à part Sillery qui ne leur appartient pas) devrait théoriquement évaluer les revenus annuels à 2500 ou 3000 livres.*»⁽⁵⁾

Ainsi, les Jésuites donnaient en sous-traitance l'intendance de leurs seigneuries. C'est ce qui explique que le loyer des bœufs était versé à Charles Legardeur de Villiers et non aux Pères jésuites.

Charles Legardeur versait à ces derniers 1200 livres par année et le potentiel de revenu était de 2500 à 3000 livres. Un potentiel d'environ 1500 livres par année. Ce que pouvait rapporter un seul voyage de traite fructueux, mais combien plus périlleux!

Pourquoi louer des bœufs et non des chevaux?

On sait que les chevaux étaient rares en Nouvelle-France. Il n'y avait pas de route. Le transport et les communications se faisaient par le fleuve et les rivières. En 1681, la colonie compte 77 chevaux et 19 juments dont l'historien trifluvien Benjamin Sulte a inventorié les propriétaires.⁽⁶⁾ Le nombre de chevaux explosera au début du XVIII^e siècle: 3786 chevaux en 1717.⁽⁷⁾

Au recensement de 1685⁽⁸⁾, et même dans celui de 1681⁽⁹⁾, aucun cheval n'est inventorié à Batiscan. On présume donc qu'en 1678, on n'en retrouve pas non plus, puisqu'il n'y en a pas trois ans et même sept ans plus tard.

Au moins jusqu'en 1685, à Batiscan, le labourage, le défrichage et le travail de traite se faisaient donc à l'aide de bœufs. Et ils étaient rares, ces bœufs! En effet, en 1681, le recensement identifie 53 familles à Batiscan. Seules cinq familles possédaient deux bœufs (Pierre Morant, Jean de Lafond, Pierre de Lagarde, Jean Crevier, François Fortage) et une famille en possédait un seul (Laurent Lefebvre), pour un total de 11. On comprend que le défrichage était lent et le rendement des terres plutôt maigre. On imagine que 7 ans plus tôt, mettre la main sur deux bœufs, était une bonne affaire!

Mentionnons en passant qu'au recensement de 1681, on dénombre également 159 bêtes à cornes⁽¹⁰⁾ et 5 vaches. À part Antoine Trottier sieur Desruisseaux qui possède 30 bêtes à cornes, aucune autre famille n'en

(Suite page 124)

4- Les Cahiers des Dix, vol. no 29, Gérald Malchelosse, Montréal, 1964, *La famille Pommereau et ses alliances*, p. 219.

5- Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France IV, La seigneurie de la compagnie des Indes Occidentales 1663-1774*, Fides, 1997, p. 671.

6- Benjamin Sulte cité dans Robert-Lionel Séguin, *La civilisation traditionnelle de l'« habitants » aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Fides, 1973, pp. 533-534.

7- Lettre adressée au Conseil de la Marine, le 26 février 1717 par Vaudreuil et Bégon. Robert-Lionel Séguin, *La civilisation traditionnelle de l'« habitant » aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Fides, Montréal, 1973, 701 pages, p. 540.

8- *Recensement général du gouvernement de Canada*, On peut le consulter aux Archives Nationales du Québec à Montréal, dans France, archives des colonies, C¹¹A, microfilm 9485.

9- *Nous avons utilisé la transcription du recensement faite par Benjamin Sulte dans : Histoire des Canadiens-français, 1608-1880, origine, histoire, religion, guerres, découvertes, colonisation, coutumes, vie domestique, sociale et politique, développement, avenir*, ouvrage orné de portraits et de plans, Tome III, Editions Elysée, Montréal, 162 pages, pp. 61-62, réédition intégrale de l'édition de 1882, publiée chez Wilson & Cie, Montréal.

10- Dans ce recensement, on distingue, vaches, bœufs et bêtes à cornes. Il semble que le mot bœuf était réservé aux bœufs de trait. Quant à « bêtes à cornes » nous ne savons pas exactement à quelles bêtes on fait référence puisque les vaches et les bœufs en sont.

(Suite de la page 123)

possède plus de 6. François Frigon, avec ses 5 bêtes à cornes, fait donc bonne figure. Le recensement ne mentionne toutefois pas les deux bœufs qu'il a loués en 1678 et qu'il devrait avoir en sa possession, le contrat n'étant pas encore arrivé à échéance.

Mais revenons à notre bail à ferme.

Les clauses de ce contrat sont-elles standards?

Voyons d'abord les données fournies par Valérie D'Amour et Évelyne Cossette qui ont analysé des contrats de vente et de location d'animaux pour la période 1661-1760. Leur analyse portait sur 213 actes notariés signés à Montréal (132 baux, 81 contrats de vente).⁽¹¹⁾

Voici les informations qui apparaissent habituellement aux contrats de location d'animaux⁽¹²⁾:

- Identification des parties;
- Durée de location;
- Description de l'animal : âge, couleur, valeur;
- Conditions de location;
- Soins à apporter à l'animal été comme hiver : nourriture, logement, soins;
- Loyer : en argent, en travail, en biens de toutes sortes;
- Mort naturelle de l'animal;
- Mort par négligence du preneur;
- Conditions de paiement : par versements à date fixe.

On constate que toutes les caractéristiques décrites plus haut sont présentes dans le contrat sauf la description des animaux et les soins à leur donner.

Dans le cas de la description des animaux, voici ce que D'Amour et Cossette retiennent : « *Encore peut-être plus surprenante est l'indétermination de la couleur du pelage du bœuf dans 60 cas (37%), cette donnée qualitative étant essentielle dans la reconnaissance de chaque bête possédée et louée. Et encore, dans 29 cas (18 %), les bêtes sont tout simplement non décrites. Il est possible dans certains de ces cas qu'il ne s'agit pas d'un manque de connaissance par l'acquéreur ou le bailleur* »⁽¹³⁾ /



Tiré de: Jean-Pierre Hardy, *Chercher fortune en Nouvelle-France*, Éditions Libre Expression, 2007, 208 pages, p. 15.

vendeur de l'animal vendu ou baillé, mais d'un manque de vigilance et précision du notaire qui a omis d'écrire l'information. »⁽¹⁴⁾

Le pelage était donc le moyen d'identification des bêtes. C'est dire combien le cheptel était encore limité dans la colonie! Par ailleurs, sur 222 contrats de la région des Trois-Rivières, décrits par Robert-Lionel Séguin⁽¹⁵⁾, le pelage est identifié dans 19 cas.

Comme les bœufs ne sont pas décrits dans le bail à ferme de François Frigon, on pourrait penser à une négligence du notaire. Le notaire a sans doute jugé que la description était inutile, les bœufs ne devant pas être rendus au propriétaire mais remplacés par deux bœufs de même valeur.

Les soins à donner ne sont pas décrits. Cette omission semble plus rare. Dans les contrats que nous avons dépouillés les soins sont presque toujours mentionnés car ils servent de base pour établir la responsabilité du preneur en cas de mort des animaux. Négligence du notaire? Sans doute pas, car dans ce contrat, François Frigon devait assumer toute la responsabilité, quelle que soit la cause de mortalité. Il importait donc peu au bailleur que le preneur soigne bien les animaux ou non.

Dans le prochain texte: la grille d'analyse de D'Amour et Cossette s'applique-t-elle aux baux à ferme signés dans la région des Trois-Rivières? Louer ou acheter? Pourquoi louer des bœufs pour quatre ans? Louer en automne ou au printemps? Trop vieux, les bœufs? L'âge des bœufs était-il la raison d'en louer deux plutôt qu'un seul ?

11- D'Amour et Cossette, *Le bétail et l'activité économique en Nouvelle-France, vente et location*, Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 56, no 2, automne 2002, p. 217.

12- D'Amour et Cossette, pp. 223-224.

13- Bailleur : celui qui loue un bien à un autre.

14- Information complémentaire fournie par Valérie D'Amour.

15- Robert-Lionel Séguin, pp. 545 à 548.

Gérald Frigon (116)

Chaque société se distingue par sa culture, ses valeurs, ses croyances, son organisation politique et sociale. La société de Trois-Rivières d'aujourd'hui est probablement plus différente de celle de Masena (NY) et de celle de Beaverville (IL) qu'elle ne l'est de celle de Batiscan du XVII^e siècle. Les Frigon, en quittant la Batiscanie au XIX^e siècle pour une terre d'accueil américaine, ont entrepris une évolution différente de celle de leurs cousins demeurés au Québec. Que savons-nous de l'évolution de chaque groupe d'immigrants attiré par les industries de la Nouvelle-Angleterre ou par les plaines fertiles du Mississippi? Que savons-nous des opportunités et des écueils des regroupements de familles francophones dans ces régions? Quelle fut la position et l'apport de ces francophones dans l'évolution de leur pays d'accueil,

jusqu'à maintenant? Nos cousins américains seraient les mieux placés pour faire ces recherches.

De même ici, «en» Québec, plusieurs recherches restent à faire; entre autres: la liste des propriétaires de la terre ancestrale depuis François Frigon à nos jours; l'exploitation forestière dans la région de Batiscan aux XVII^e-XIX^e siècles; le tracé et la construction du chemin du Roy entre 1731 et 1735; l'histoire et les exploits de Honoré Chambois, Hérault d'Armes et père de Marie-Claude.

Chacun de vous, selon votre intérêt et vos goûts, pouvez contribuer aux recherches qui nous passionnent tous et, ainsi, alimenter notre bulletin.

QUEL EST VOTRE PROJET DE RECHERCHE ?

CÉCILE BRUNELLE PASSE LE FLAMBEAU

Le jardin de Marie-Claude et François

La chronique *Le jardin de Marie-Claude et François* a été mise sur pied avec le bulletin *Hiver 2004*. Sous la gouverne de Cécile Brunelle, cette rubrique a publié cinquante-trois fri-mousses d'enfants parmi les derniers descendants de Marie-Claude et de François. L'équipe du bulletin tient à remercier Cécile de son beau travail et souhaite par la même occasion la bienvenue à Sylvie Frigon qui assurera le maintien de cette rubrique. Nous assurons à Sylvie notre entière collaboration.

BAIL À FERME DE DEUX BŒUFS - II

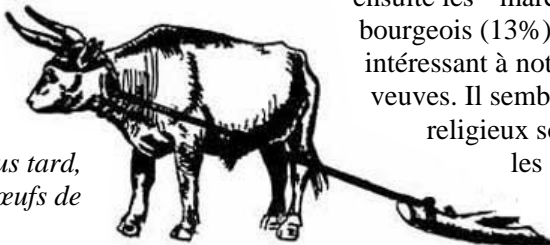
Pierre Frigon (4)

La grille d'analyse de D'Amour et Cossette s'applique-t-elle aux baux à ferme signés dans la région des Trois-Rivières ?

Pour répondre à cette question, nous avons relevé de nombreux contrats de location d'animaux de la région des Trois-Rivières. Ces contrats confirment que les conditions de location étaient comparables à celles qui prévalaient à Montréal. Il semble toutefois que dans la région des Trois-Rivières, la rente était payable surtout en blé alors qu'à Montréal, D'Amour et Cossette n'en auraient relevé aucune.

Louer ou acheter ?

« Il est pareillement question de louage de bœufs au XVII^e siècle, alors que nombre d'établissements agricoles n'en ont pas. La pratique est de moins en moins courante, quelques décennies plus tard, quand plusieurs habitants disposent de bœufs de travail. »⁽¹⁶⁾



Durant la période 1661-1760, D'Amour et Cossette ont constaté que la plupart du temps, les chevaux étaient achetés (30 ventes sur 33 contrats) et les vaches, louées la plupart du temps (98 locations sur 105 contrats). Les bœufs et taureaux étaient loués ou vendus à part égale (26 locations sur 54 contrats). D'autres animaux,

l'appellation de « bestiaux » étaient majoritairement vendus (16 ventes sur 21 contrats)⁽¹⁷⁾. Les auteures mentionnent que les échanges de bêtes sans contrat notarié étaient sans doute fréquents entre voisins et ont donné les frais liés à la rédaction d'actes notariés. On peut donc difficilement évaluer l'ampleur réelle du phénomène. Mais devant la rareté du bétail, on peut supposer que ceux qui en possédaient les exploitaient au maximum.

Les bailleurs cultivateurs comptent pour 30%. C'est le groupe qui met le plus d'animaux en location. Viennent ensuite les marchands (15%), les nobles et bourgeois (13%), les artisans (12%)⁽¹⁸⁾. Fait intéressant à noter, 10% des bailleurs sont des veuves. Il semble que la location par un ordre religieux soit assez rare. En effet, dans les 213 contrats analysés par D'Amour et Cossette, aucun n'impliquait une communauté religieuse.

(Suite page 136)

16- Robert-Lionel Séguin, p. 545

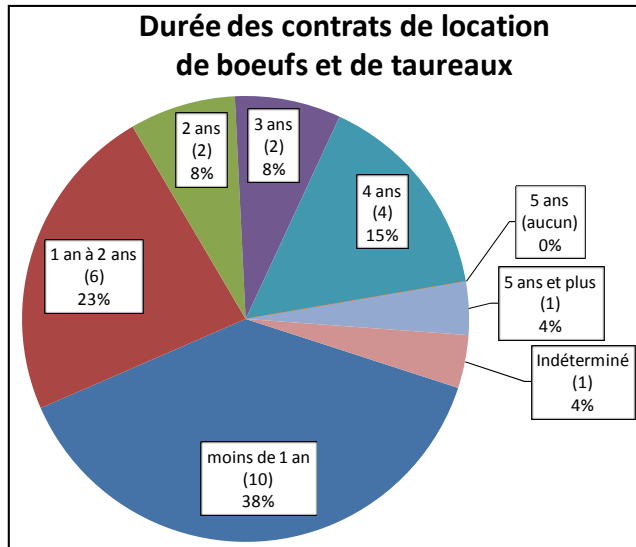
17- D'Amour et Cossette, p. 221, tableau 1

18- D'Amour et Cossette, p. 226, tableau 4

(Suite de la page 135)

Pourquoi louer des bœufs pour quatre ans ?

La durée de location des bœufs et taureaux allait de quelques semaines à 5 ans et très exceptionnellement plus de 5 ans. Ces derniers étaient généralement loués pour une période de moins de un an. Voir le graphique⁽¹⁹⁾ des bœufs et taureaux loués :



On compte 38% de locations pour une période de un an ou moins. Doit-on conclure que les plus avisés louaient les bœufs pour défricher et/ou labourer puis les retournaient rapidement au propriétaire pour éviter d'avoir à les soigner, particulièrement durant l'hiver?

Pas nécessairement. Louer des bœufs pour une longue période, pouvait être une bonne stratégie. Dans le contexte de pénurie d'animaux de trait qui prévalait à Batiscan, François Frigon s'assurait d'avoir sous la main une force de trait en tout temps. Ce qui était un avantage certain pour le transport du bois en hiver, le transport des personnes à l'Église, l'essouchage, le labourage etc. De plus, la période de location terminée, ses bœufs pouvaient être mangés et les peaux devenir *robes de bœuf*, *souliers de bœuf*, ceintures, harnais et quoi encore!

Louer en automne ou au printemps ?

François Frigon prend possession de ses bœufs en octobre. Il devra donc les nourrir durant presque un an avant de pouvoir en retirer un revenu. Voilà l'un des risques que comportait son contrat.

Mais le principal risque était la mort des animaux, surtout durant l'hiver. Période où le froid pouvait être meurtrier. « Pour une mort naturelle, les deux clauses les plus fréquentes sont le partage de la perte à part égale entre le preneur et le bailleur et la perte assumée par le bailleur. Dans ce cas, le locataire doit remettre la peau de l'animal qui sera vendue par le bailleur pour éponger une

partie de la perte⁽²⁰⁾. Le notaire Cusson ne donne pas ces précisions. On presume donc qu'en cas de mort, la peau appartenait à François Frigon.

Il est à noter que la prise de possession des animaux se fait à la signature du contrat et que sur 6 contrats de location de bœufs relevés par Audet⁽²¹⁾, 4 ont été signés à l'automne, un en hiver et un au printemps. Chez Séguin, pages 229 à 252, on recense 30 locations de bœufs. En septembre, octobre et novembre : 14; en décembre, janvier, février : 8; en mars et avril : 8. Encore ici, les contrats se signaient très majoritairement à l'automne et à l'hiver.

Les bailleurs s'évitaient ainsi l'obligation de soigner et nourrir les bêtes durant l'hiver et le risque reposait sur les épaules des preneurs.

Vu les conditions difficiles de vie à cette époque bien présente était la probabilité que les animaux meurent avant le terme du contrat.

Trop vieux les bœufs ?

Les bœufs de François étaient âgés de 8 ans et il devait les garder durant 4 ans.

Sur 163 bœufs répertoriés par les auteurs, 106 ont moins de 8 ans (65%), 22 ont 8 ans et plus (13,5%), 35 ont un âge indéterminé (21,5%)⁽²²⁾.

Les bœufs loués par François Frigon étaient donc bien vieux ! Mais comme on l'a vu, ces bêtes étaient rares à Batiscan. Deux vieux bœufs valent mieux que pas du tout. Surtout si ce sont des bœufs habitués à travailler ensemble et qui, avec l'âge ont acquis une certaine docilité. Et, s'ils sont bien traités, ils peuvent être utiles durant quelques années... « moyennant Dieu », comme on disait à cette époque.

L'âge des bœufs était-il la raison d'en louer deux plutôt qu'un seul ?

Eh bien non ! « ... les bœufs travaillent souvent en paire et sont ainsi presque toujours vendus en paire, il est imaginable que leur valeur et leur productivité augmentent après quelques années de travail en commun. » Sur : 126 bœufs, 114 ont été vendus par paires! Et habituellement ils ont le même âge⁽²³⁾ Dans le prochain texte : Sept minots et demi de blé froment par année, trop payé? Pourquoi payer à Noël ? Trop chers, les bœufs? Conclusion.

19- D'Amour et Cossette, p. 225 (extrait du tableau 3)

20- D'Amour et Cossette, p. 224

21- Audet, Se nourrir au quotidien en Nouvelle-France, Les éditions GID, Ste-Foy, Québec, 2001, p.70

22- Information complémentaire fournie par Valérie D'Amour

23- Information complémentaire fournie par Valérie D'Amour



LES FRIGON

BULLETIN TRIMESTRIEL DES FAMILLES
FRIGON, FRIGONE, FREGO,
FREGOE, FREGON, FREGONE

Bulletin français: ISSN 1703-4167
Bulletin bilingue: ISSN 1703-4140

VOLUME 16 - NUMERO 3

ETE 2009

BAIL À FERME DE DEUX BOEUFs III

Pierre Frigon (4)

Sept minots⁽²⁴⁾ et demi de blé froment par année, était-ce trop cher payé ?

Dans tous les contrats de ce type, « ...le loyer... devra être versé en nature, c'est-à-dire en services ou en biens de toutes sortes allant de journées de travail aux livres de beurre, ou en argent. »⁽²⁵⁾

Voici quelques exemples de modes de paiement⁽²⁶⁾ :

-« ...plusieurs bailleurs se font payer les services de leurs bœufs en totalité ou en partie en argent sonnante. Les montants varient entre 8 et 60 livres selon la durée de la location et le nombre de bœufs loués. »

-« Quelques fois le paiement de l'utilisation de bœufs se fait en cordes de bois »

-« Un autre mode de paiement a souvent fréquent demeure les journées de charrue. »

-« Le 29 août 1717, Jean-Baptiste Bodreaux dit Graveline loue deux taureaux pour une durée de 6 ans et à la fin du contrat, il doit remettre au bailleur, Barthelemy Sicar, deux taureaux de 2 ans et une taure de 13 à 14 mois. »

-« Le 26 août 1688, le preneur Mathurin Jousset

dit Lalouaire s'engage à charroyer tout le blé de la concession dans la grange du bailleur François Martin et de lui fournir quatre journées de travail à quatre bœufs. »

Le paiement en froment semblerait exceptionnel. En effet, dans les 213 contrats signés à Montréal, les auteurs n'ont relevé aucun paiement en blé. Voyons si nous pouvons évaluer si les sept minots et demi de blé demandés sont raisonnables.

En 1681, le recensement établit que François Frigon avait 7 arpents de terre en valeur. On présume que trois ans plus tôt, il avait un peu en moins. Voyons si environ 7 arpents de terre pouvaient produire assez de froment pour payer la location des bœufs.

(Suite page 152)

SOMMAIRE

Bail à ferme de deux bœufs - III	149
Buts de l'Association et cotisation	150
Conseil d'Administration et Équipe du bulletin	150
Le mot du président	151
Augustin Frigon	
IV - Hommage posthume, 1952 (suite).	151
Publications et articles promotionnels	153

Postes Canada

Numéro de la convention **40069967**
de la Poste - publication

Retourner les blocs adresses à l'adresse suivante:
Fédération des familles-souches du Québec
C. P. 10090, Succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 4C6

IMPRIMÉ - PRINTED PAPER SURFACE

Pour le renouvellement de votre cotisation,
consulter votre date d'expiration dans le bloc adresse.

(Suite de la page 149)

« Nous avons trouvé un bon nombre de renseignements sur les rendements des terres nouvellement défrichées et l'image qui se dégage est assez uniforme. Un arpent produit une rente de 6 minots de froment, ce qui donne un rendement à l'arpent de 18 minots ou 20,50 hl/ha. »⁽²⁷⁾

Mais attention, il s'agit ici de nouvelles terres. Le rendement diminuait vite car de nombreux « habitants », bien que les autorités les y incitent avec instance, utilisaient peu ou pas les fumiers de leurs bêtes. « La tendance aurait été plutôt de faire comme ce fermier qui admet « qu'il a donné des fumiers au voisin qui les a mis sur sa terre, attendu qu'il les aurait menés et jetés à la rivière comme font les autres. » »⁽²⁸⁾

Même si l'ancêtre faisait comme ce cultivateur, il semble que sa terre pouvait produire facilement les 7 minots et demi de blé par année. Mais 7 minots, était-ce trop payé?

Dans les mêmes années, pour une paire de bœufs, les colons qui suivent ont payé 10 minots de blé annuellement :

- Robillard et Rainier, de Champlain;⁽²⁹⁾
- le chirurgien Jallot, de Champlain;⁽³⁰⁾
- Louis Bercier, de Batiscau;⁽³¹⁾
- Roy et Lévesque, de Ste-Anne;⁽³²⁾
- Jean Lariou, de Champlain;⁽³³⁾
- Noël Carpentier, de Champlain;⁽³⁴⁾
- Vivien Jean.⁽³⁵⁾

Pourquoi payer à Noël ?

Les minots de blé français doivent être livrés à Charles le Gardeur à la fête de Noël. Est-ce exceptionnel?

« Les dates de paiement sont généralement la Saint-Martin et la Toussaint et par fois la Chandeleur. »⁽³⁶⁾

Les dates de ces fêtes sont :

Saint-Martin : 11 novembre ;

Toussaint : 1^{er} novembre ;

Chandeleur (ou fête de la Purification de la Vierge Marie) : 2 février.

Robert-Lionel Séguin, (pages 228 à 241), mentionne 9 dates de paiements pour la location de bœuf. En voici la répartition:

-Noël : 3

-Saint-Martin : 3

-Notre-Dame de la Chandeleur : 2

-Dernier jour de Janvier : 1

On constate que les échéances sont en hiver 6 fois sur 9, pourquoi ? Dans les cas de paiement en blé, cette échéance hivernale pourrait s'expliquer ainsi.

Les gerbes de blé étaient engrangées à partir de la première semaine d'août et en septembre. Elles étaient généralement battues l'hiver parce que le grain se sépare plus facilement de l'épi⁽³⁷⁾.

(Suite page 153)

27. Louise Dechêne *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, Boréal, 1988, p. 325.

28. Louise Dechêne, p. 305.

29. Cité par Robert-Lionel Séguin, *La civilisation traditionnelle de l'habitant » aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Fides, Montréal, 1973, pp. 228-229; Bail à ferme portant vente d'une paire de bœufs fait par Le S^r des Groseillers a Robillard & Rainier-3 janvier 1677-Anthoine Adhemar, 232, Archives judiciaires de Montréal.

30. Robert-Lionel Séguin, p. 229, Loyer des bœufs fait, par le s^r Jallot de pierre dencouniers-18 septembre 1678. Anthoine Adhemar, 353. AJM.

31. Robert-Lionel Séguin, p. 229, Bail a loyer d'Un paire de bœufs fait apr le S^r de la jeunesse Dandonneau a Louis Bercier-8 novembre 1678. Anthoine Adhemar, 367. AJM

32. Robert-Lionel Séguin, p. 229, Bail a Loyer dUn paire de bœufs ait par M^r de ÉSt Romain au S^r Roy et L Evesque-20 février 1679. Anthoine Adhemar, 394. AJM.

33. Robert-Lionel Séguin, p. 230, Bail dUne paire de bœufs fait par Le s^r brisset a Jean Lariou dict la fontaine Le Gascon-1^{er} octobre 1679- Anthoine Adhemar, 448. AJM.

34. Robert-Lionel Séguin, p. 230, Bail a Loyer d Un paire de bœufs fait par Jalot Pro^{cur} de Mad^{me} des Groseillers a Noel Carpentier-16 novembre 1679. Anthoine Adhemar, 465. AJM.

35. Robert-Lionel Séguin, p. 230, Bail loyer dUn paire de bœufs fait par M. de St-Romain a Vivien Jean, 5 février 1682-Anthoine Adhemar, 535. AJM.

36. Information complémentaire fournie par Valérie D'Amour.

37. Lahontan, cité par Audet, p.89.

(Suite de la page 152)

Trop chers, les bœufs ?

Première constatation : « Il semble toutefois que les bœufs valent davantage dans les premières années de colonisation et que la réalité change vers 1681 jusqu'en 1710, époque où nous avons remarqué les bœufs au prix les plus bas soit 30 livres. »⁽³⁸⁾ En 1715, les « deux bœufs de tire » de Jean-François, fils de François Frigon dit Lespagnol, valent ensemble 180 livres⁽³⁹⁾. Il semblerait que la baisse des prix ne s'éta it pas encore fait sentir à Ba tiscan en 1715...

On constate aussi, dans le tableau ci-joint ⁽⁴⁰⁾, que pour la période 1671-1680, les bœufs valent très cher ! Sept bœufs sur 15 (53% des bœufs) valaient 120 livres et plus ! À 80 livres chacun, François Frigon, a donc joui de conditions favorables. Et

Valeur d'un bœuf en livres	1671-1680
0-39 0	
40-59 0	
60-79 1	
80-99 0	
100-119 0	
120-139 7	
140-159 1	
Indéterminé 6	
Total	15

38. Information complémentaire fournie par Valérie D'Amour.

39. Notaire Trotain, *Inventaire de Jean françois frigon En 1715 le 27^e avril.*

40. Extrait d'un tableau complémentaire fourni par Valérie D'Amour.

41. Information complémentaire fournie par Valérie d'Amour.

lorsqu'il eut à les remplacer, en 1682, il a probablement payé 80 livres, c'est à dire le prix du marché.

Les bœufs étaient-ils à bon prix parce qu'ils étaient vieux ?

Il semblerait que non. Et que les vieilles bêtes pouvaient même être les plus chères.

« À première vue, disons que les bêtes semblent valoir moins lorsqu'elles sont jeunes ou plus vieilles. Ainsi, de s quatre bêtes qui valent entre 1 et 39 livres, deux sont d'un âge indéterminé, mais deux ont 2 ans. Pourtant, quelques exemples contredisent cette affirmation : huit bœufs de 7 ans, âge qui regroupe un bon pourcentage de bêtes, valent entre 40 et 59 livres, alors que les plus vieux bœufs de 9 et 10 ans valent entre 60 et 139 livres. »⁽⁴¹⁾

Que conclure ?

Le contrat était honnête. Il a été rédigé selon les normes de l'époque et l'ancêtre a bénéficié d'un bon prix. Le risque était relativement grand mais dans les circonstances, des bœufs à soi, même un peu vieux, étaient un atout de taille. Le bailleur n'assume aucune responsabilité en cas de mort ? Qui ne risque rien n'a rien. La période était longue ? Avec une longue période, l'ancêtre disposait de plus de temps pour acquérir deux bœufs de même valeur à rendre à la fin du contrat. Somme toute, un bon calcul.

PUBLICATIONS ET ARTICLES PROMOTIONNELS

Association des familles Frigon



Montres de l'Association des Familles Frigon

Montres analogiques pour hommes et pour femmes, munies de bracelets en cuir. Conception graphique à partir du sigle de l'Association qu'y apparaît en première page de notre bulletin.

On y retrouve le « F » tel que François l'écrivait dans sa signature.

Ce « F » se superpose au *fragon*, plante médicinale qui pourrait être à l'origine du nom de famille.

On retrouve sur la montre, l'inscription *Fragon Frigon Frigon* qui nous fait voir comment le nom de cette plante aurait pu devenir notre patronyme Frigon.

Coût sur place: 25,00 \$CAN
 Poste incluse, Canada: 35,00 \$CAN
 Poste incluse, USA: 35,00 \$US